

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

Nombres de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTE POUR : 12
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**Domaine :
VOIRIE**

**Sous-domaine :
Mission
d'assistance**

**OBJET :
Plan d'alignement
Chemin du Buga**

N° 08/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 23 Janvier à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 16 Janvier 2023

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES.

Absents excusés : Jean MAURY, Véronique BROUSSE, Emilie BELUCHE.

Mr Michel GREFFIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer afin d'établir un plan d'alignement des parcelles cadastrées : AP2-11 (en partie) AP-3, AP-6, AP-7 et AP-8, au droit de la portion de voirie communale nommée « Chemin du Buga ».

Il présente aux membres du Conseil, un devis établi par le Cabinet BRAHEM-GUENERET relatif à une mission d'assistance pour la détermination et la matérialisation de l'alignement au droit des parcelles AP2-11 (en partie) AP-3, AP-6, AP-7 et AP-8. Cette demande d'alignement permettra de fixer les limites de propriété séparatives communes et les points de limites communs et constater la limite de fait, correspondant à l'assiette de l'ouvrage public routier.

Cette mission prévoit :

- Recherche, analyse et intégration des documents fonciers existants,
- Organisation d'une réunion afin de fixer l'alignement en présence d'un représentant de la Commune et des riverains concernés,
- Matérialisation et relevé de l'alignement,
- Relevé des éléments remarquables,
- Etablissement du plan d'alignement,
- Etablissement du plan et procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques (routier).

Le devis s'élève à la somme de 1 450 € HT soit 1 740 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'élaboration du plan d'alignement des parcelles concernées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider le présent devis et signer tous les documents liés à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Alain MARTY

